DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D65-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Secrétaire de séance : M. Mathieu GREFFARD

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 septembre 2026.

Entretien du terrain de football par les agents de la Commune de Château-Guibert – Participation financière

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'absence pour congés annuels de l'agent technique communal ayant nécessité l'intervention des services techniques de la commune de Château-Guibert, pour assurer la tonte du stade, utilisé par le club de football ASRCG (Association Sportive Rosnay Château-Guibert),

Considérant que cette prestation a nécessité une intervention hebdomadaire d'une durée de 2h00 sur la période du 24 août au 13 septembre 2026, soit un volume horaire total de 6h00,

Considérant que la Commune de Château-Guibert propose de facturer cette prestation sur la base d'un tarif forfaitaire de 30,00 € de l'heure, soit un total de 180,00 € ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du club de football ASRCG et de la Commune de Rosnay de pérenniser ce type de solidarité intercommunale pour l'entretien des équipements sportifs lors des périodes de congés ou d'indisponibilité de l'agent de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la somme de 180 € à la Commune de Château Guibert pour la tonte du terrain de football lors des congés annuels de l'agent communal,
- **Décide** d'engager une réflexion avec la Commune de Château Guibert pour la pérennisation éventuelle de ce type de solidarité pour l'entretien du terrain de football, à l'occasion des futures absences de l'agent technique communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 25/09/26 et affichée le 25/09/26

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu GREFFARD